

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	<b>31</b>	Absents représentés :	<b>6</b>
Présents	<b>24</b>	Absents non représentés :	<b>1</b>
<b>VOTANTS</b>			<b>30</b>

L'an deux mil quinze, le 24 Février à 18 h 30

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 24 Février 2015, après convocation légale reçue le 18 Février 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Rémy ARNAUD, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, , Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, , M. Lucien STANZIONE, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Sabine CHAUVET (Pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE),  
M. Thomas CONSTANTIN (Pouvoir donné à M. Christian GROS),  
Mme Arlette GARFAGNINI (Pouvoir donné à Mme Sylviane VERGIER),  
M. François PANTAGENE (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),  
M. Christian SOLLIER (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT),  
Mme Isabelle VINSTOCK (Pouvoir donné à M. Claude PARENTI)

**Etaient Absents non représentés :**

M. Lucien STANZIONE

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Pernes-les-Fontaines – Lotissement d'activités Prato V – Cession de terrain à  
l'entreprise CHALLENGE TOITURE**

Monsieur Didier CARLE, Vice-président, explique que dans le cadre de la commercialisation des terrains du Lotissement d'Activités Economiques Prato 5, situé sur la commune de Pernes les Fontaines, l'entreprise CHALLENGE TOITURE dont le siège social se situe 435, chemin de la jardine, 84740 Velleron a confirmé sa volonté d'acquérir une parcelle.

L'entreprise représentée par, le gérant, Monsieur Christophe DAMOISEAU souhaite réaliser cette acquisition en vue d'implanter sur le terrain du Lotissement d'Activités Economiques Prato 5, une activité de travaux de charpentes.

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT**

La parcelle prévue pour cette implantation a une superficie de 2 459 m<sup>2</sup> et correspond au lot n° 5, à prendre sur la parcelle cadastrée section AE 539. Le prix de cession est de 98 360 € HT.

Ce terrain est affecté d'une surface de plancher de : 737.57 m<sup>2</sup> et d'une emprise au sol de 1 229.50 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle avait précédemment fait l'objet d'une approbation de vente par le Conseil Communautaire, actée par la délibération n° 16 du 15 mars 2011 au profit de la SCI Le Breton pour l'entreprise Promatec. Cette vente n'avait pas pu se réaliser par faute d'obtention de financement.

**Le Conseil Communautaire,**

**Monsieur Didier CARLE, Vice-président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou l'un des Vice - Présidents à annuler la délibération n° 16 du 15 mars 2011

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou l'un des Vice - Présidents à signer tous les actes et documents afférents à la vente à Monsieur Christophe DAMOISEAU ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait après accord des parties – du lot n° 5 du Lotissement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**







**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE VAUCLUSE  
SERVICE FRANCE DOMAINE  
Cité administrative – Avenue du 7<sup>ème</sup> Génie  
CS 90043  
84098 AVIGNON CEDEX 9

Avignon, le 17 février 2015

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT  
340 BD D'AVIGNON  
BP 75  
84170 MONTEUX

Affaire suivie par : Alexia GRUSON-DAVID

COURRIEL : alexia.gruson-david@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 90 80 41 46

### **CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE**

#### **VENTE AMIABLE**

**Dossier n° 2015-088V0082**

**1 - Propriétaire :** Les Sorgues du Comtat

**2 - Date de réception de la demande d'avis :** consultation initiale du 20/01/2015 rectifiée par un courrier du 13/02/2015.

**3 - Opération soumise au contrôle (Objet et but) :** Demande d'estimation de la valeur vénale de deux lots de terrains à bâtir du lotissement d'activités Prato V dans le cadre de leur cession.

**4 - Description sommaire :**

Commune : PERNES LES FONTAINES

Adresse : Allée des Alpilles, Lotissement d'activités « Prato V »

Références cadastrales et superficie : parcelles AE n° 538 (2.978 m<sup>2</sup>) pour le lot n° 6 et AE n° 539 (2.459 m<sup>2</sup>) pour le lot n° 5.

Il s'agit de deux grands terrains viabilisés commercialisés dans le cadre du lotissement d'activités Prato V.

**5 - Réglementation d'urbanisme :**

- POS de la commune de PERNES-LES-FONTAINES

- Zone : 2NA – Il s'agit d'une zone d'urbanisation future à court terme, à vocation d'activités économiques (artisanales, commerciales et de petites industries non polluantes). L'urbanisation doit se faire obligatoirement dans le cadre d'une opération d'aménagement.

Habitat interdit sauf logement de fonction.

Emprise au sol des bâtiments à usage d'activités limitée à 50 % de la superficie totale de l'unité foncière.

Hauteur des constructions < 12 m au faîtage. COS : 0,60.

**6 - Situation locative :** Libre

**7 - Origine de propriété :** Acte du 13/04/2006

**8 - Conditions de la vente :** Amiable

### **9 - Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé**

Les prix de commercialisation des deux derniers lots du lotissement d'activités Ratio V d'un montant de 98.360 € pour le lot n° 5 et de 119.120 € pour le lot n° 6 établis sur la base d'un montant de 40 €HT/m<sup>2</sup> sont conformes aux valeurs du marché.

### **10 - Clauses particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de dix-huit mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante ou du plomb ainsi que de la destruction de termites ou autres insectes xylophages.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse.  
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques



Alexia GRUSON-DAVID  
Inspectrice